





Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssécuritaires.ca

ÉLÉMENT DU



Volume 11 • Numéro 5 • Le 28 avril 2020

Vous pouvez faire la différence : Aidez à prévenir les pénuries de médicaments

Plusieurs consommateurs ont communiqué avec Médicamentssécuritaires.ca, inquiets de ne pas pouvoir obtenir des médicaments pour plus de 30 jours. On comprend facilement pourquoi l'imposition de cette limite sur les médicaments pendant la pandémie suscite des inquiétudes parmi la population. Il est important de savoir que ce changement n'est pas dû à une pénurie de médicaments mais qu'il vise plutôt à en prévenir une.

Plusieurs provinces et territoires coordonnent leurs efforts pour s'assurer qu'il y aura suffisamment de médicaments pour tout le monde. Pour ce faire, ils ont demandé aux pharmacies de limiter à 30 jours la quantité de médicaments distribuée pour chaque ordonnance. Le fait d'imposer cette limite aidera à gérer les réserves de médicaments à long terme.

Pour vous aider à #fairevotrepart, Médicamentssécuritaires.ca vous suggère ce qui suit :

- Nous devons tous #agirensemble pour veiller à ce qu'il y ait assez de médicaments pour tout le monde.
 Collaborez avec votre médecin, votre dentiste, votre infirmière praticienne ou autre prescripteur pour vous procurer assez de médicaments pour 30 jours. Si, à cause de vos circonstances particulières, vous avez besoin d'une réserve pour plus de 30 jours, dites-le à votre prescripteur et demandez-lui d'en indiquer la raison sur l'ordonnance.
- Surveillez vos réserves de médicaments. Quand il vous en reste assez pour sept à dix jours, faites renouveler l'ordonnance à votre pharmacie.
- Quand vous achetez ces produits, pensez aussi à la quantité de médicaments en vente libre dont vous pourriez avoir besoin dans les 30 prochains jours.



Les bulletins de Médicamentssécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujetti à la Loi canadienne anti-pourriel.